

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : **lundi 26 mai 2014**

**INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE  
CALENDRIER, PROJET D'ÉTABLISSEMENT, DROITS D'INSCRIPTION,  
FRAIS DE SCOLARITÉ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, **lundi 26 mai 2014 à 18h00** à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Madame Evelyne GELLY, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations : Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Véronique NEIL à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés : M. Daniel REQUIRAND, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'appliquer à partir de la rentrée 2014-2015 les droits d'inscription et frais de scolarité selon le tableau annexé ;

- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire selon les modalités suivantes :

- \* Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription,
- \* L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :
  - o 15 octobre : Premier tiers,
  - o 15 janvier : Deuxième tiers,
  - o 15 avril : Troisième Tiers.

\* Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et valable pour l'ensemble de l'année scolaire,

\* Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

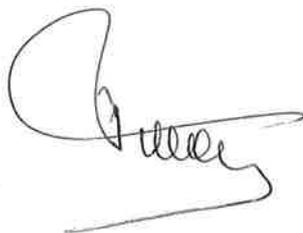
Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1029 le 27/05/2014  
Publication le 27/05/2014  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 27/05/2014  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140526-lmc167545-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1029

Conseil communautaire du 26 mai 2014,



<b>RAPPORT 8 - 2</b>	<b>CULTURE</b>
<i>Rapporteur : M. Claude CARCELLER</i>	
<b>INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE</b>	
<b>CALENDRIER, PROJET D'ÉTABLISSEMENT, DROITS D'INSCRIPTION, FRAIS DE SCOLARITÉ.</b>	

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2014-15, l'École de musique intercommunale de la vallée de l'Hérault propose la mise en œuvre d'un nouveau calendrier d'inscription des élèves. Celui-ci serait organisé en deux périodes distinctes ; la première serait consacrée à la réinscription des anciens élèves (1<sup>ère</sup> quinzaine de juin), la seconde période serait spécifique à l'inscription de nouveaux élèves (1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet). Ce phasage en deux périodes devrait permettre une meilleure communication sur les possibilités d'accueil de nouveaux élèves, notamment dans les différentes disciplines instrumentales.

S'appuyant sur les orientations du schéma départemental de l'enseignement musical, l'École de musique intercommunale souhaite poursuivre le développement de son projet d'établissement :

- Par l'ouverture de la classe de contrebasse à cordes :  
Initialement programmée en septembre 2013 (mais avec un effectif insuffisant), le projet de création de la classe de contrebasse s'accompagne en cette fin d'année scolaire de diverses animations, présentations scolaires et d'une communication renforcée. Cette discipline « rare » s'inscrirait en complémentarité des autres instruments à cordes frottées, des différents ateliers de pratiques collectives et de l'ouverture à de nouvelles esthétiques musicales.
- Par la création d'un cours de culture musicale :  
Dans l'objectif de fidéliser les élèves lycéens inscrits à l'école de musique, il est proposé la création d'un cours collectif, d'une heure hebdomadaire, de « culture musicale ». Complétant les acquisitions des élèves issus du parcours diplômant de l'école de musique, cette proposition s'adresse également à un public (lycéen et adulte) désireux de développer ses connaissances en culture et pratiques musicales. Les contenus développés s'appuieront sur l'appropriation des œuvres du répertoire et de la diversité des styles musicaux, sur la capacité à les analyser et d'en percevoir les spécificités ou complémentarités. Enfin, les élèves, poursuivant leurs études musicales à l'école de musique ou pratiquant la musique d'une manière plus autodidacte, seront accompagnés dans leur mise en situation d'interprète, de musicien. De ce fait, ils bénéficieront d'un ensemble de compétences leur permettant de présenter l'option musique au baccalauréat.
- Par la poursuite du développement des pratiques collectives et l'ouverture à de nouvelles esthétiques musicales:  
S'inscrivant dans la dynamique des pratiques collectives actuelles et dans la complémentarité des ensembles à cordes et « James band » créés en septembre 2013, de nouvelles offres de pratiques collectives, issues des concertations du conseil pédagogique, pourraient être proposées en septembre 2014. Précisé dans le cadre du schéma départemental, le développement de ces pratiques doit être favorisé pour une accessibilité la plus large.  
Au regard de la dynamique créée par la diffusion des différents ensembles, de l'engagement nécessaire en termes d'adhésion et de disponibilités des musiciens, il est proposé de minorer la contribution des élèves inscrits en parcours personnalisé participant aux pratiques collectives. De plus, à l'occasion de projets ponctuels ou dans le cadre de ses pratiques collectives, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens complémentaires pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens au paiement des frais de scolarité.

Selon le schéma départemental 2013-2016 de l'enseignement musical, pour favoriser un accès le plus large possible à l'enseignement musical, les droits d'inscription annuels doivent être inférieurs ou égaux à 330 euros. Dans la continuité de la précédente délibération, il est proposé de maintenir un abattement pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille (frères, sœurs, parents) : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves. Cette réduction serait appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

Enfin, il est proposé d'appliquer à partir de la rentrée 2014-2015 les droits d'inscription et frais de scolarité suivants (2013-2014 pour information) selon le tableau suivant :

	Résident CCVH				Résident hors CCVH			
	2013-14		2014-15		2013-14		2014-15	
	Mineur	Adulte	Mineur*	Adulte	Mineur	Adulte	Mineur*	Adulte
Droits d'inscription (par élève - non remboursable)	30	30	30	30	30	30	30	30
<b>Parcours « découverte »</b>								
Eveil musical	189	/	189	/	264	/	264	/
Initiation musicale et chorale	189	/	189	/	264	/	264	/
Chorale seule	90	/	30	/	132	/	44	/
Formation musicale seule et chorale	189	/	189	/	264	/	264	/
<b>Parcours diplômant <sup>(1)</sup></b>								
Cycle I <sup>(2)</sup>	300	/	300	/	558	/	558	/
Cycle II <sup>(3)</sup>	300	/	300	/	558	/	558	/
<b>Parcours « personnalisé » <sup>(4)</sup></b>								
Formation instrumentale (seule)	270	420	270	420	558	594	558	594
Pratique collective (seule)	90	102	30	34	132	150	44	50
Formation musicale (seule) <sup>(5)</sup> Culture musicale (seule) <sup>(4)</sup>	189	189	189	189	264	264	264	264
<b>Location d'instrument</b>								
Par instrument et par trimestre	45	45	45	45	45	45	45	45

En outre, il est proposé de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire :

- Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription
- L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :
  - o 15 octobre : Premier tiers
  - o 15 janvier : Deuxième tiers
  - o 15 avril : Troisième Tiers

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

\* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, étudiants ou demandeurs d'emplois justifiant de leur situation.

- (1) S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, ce parcours permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue du premier cycle et un certificat d'études musicales à l'issue du second cycle. L'offre de formation associe la formation musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement.
- (2) Les contenus et démarches du 1<sup>er</sup> cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (3) Le 2<sup>ème</sup> cycle correspond aux objectifs d'acquisition d'une formation de base qui permet à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale de manière relativement autonome. Elle vise à s'approprier un langage musical avec les repères culturels qui y sont attachés et acquérir les bases de sa pratique permettant de se mesurer à un certain niveau de performance. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (4) Parcours « non diplômant » personnalisé. Cette formule est un parcours « à la carte » proposé soit aux élèves dont le 2<sup>ème</sup> cycle en formation musicale a été validé, soit aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), soit aux élèves adultes. Les élèves issus de l'Ecole de musique bénéficieront de leurs acquis en termes de durée d'enseignement pour la formation instrumentale. Dans le cas du cumul de plusieurs activités dans un parcours personnalisé, le montant des frais de scolarité s'appuiera sur la cotisation la plus élevée. Elle sera complétée d'une majoration forfaitaire de 30€. par an et par activité supplémentaire. (Ex : un élève mineur cumulant la formation instrumentale et la formation musicale versera des frais de scolarité de 270 €. + 30 €. par an)
- (5) Organisée en fonction des effectifs, selon les demandes d'adhésion et le niveau des élèves (minimum de 6 élèves pour l'ouverture d'un cours)

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'appliquer à partir de la rentrée 2014-2015 les droits d'inscription et frais de scolarité selon le tableau annexé ;

- de conserver le système de paiement échelonné sur l'année scolaire selon les modalités suivantes :

\* Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription

\* L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

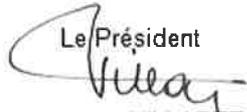
o 15 octobre : Premier tiers

o 15 janvier : Deuxième tiers

o 15 avril : Troisième Tiers

\* Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement au moment de l'adhésion et valable pour l'ensemble de l'année scolaire.

\* Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre engagé et ne pourront faire l'objet de réduction particulière en cas d'abandon, de démission, de congé total ou partiel en cours de trimestre.

Le Président  
  
Louis VILLARET